

Province de Québec
Municipalité de La Doré
Lundi, 12 janvier 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la paroisse de La Doré, tenue le 12 janvier 2015, à 20h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M Jacques Asselin, maire
M^{me} Hélène Gagnon, conseillère
MM Yoland Bau, conseiller
Yanick Baillargeon, conseiller
Michel Simard, conseiller
Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Sont absents :

MM. Pierre-Paul Lalancette, conseiller
Marc Perron, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire, ouvre la séance, récite la prière d'usage, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE ET PRIÈRE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^e DÉCEMBRE, DU 15 DÉCEMBRE SPÉCIALE ET 15 DÉCEMBRE 2014
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Enjeux et territoires
 - 4.4 Rapport sur les indicateurs de gestion
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Dépenses incompressibles
 - 8.2 Budget de fonctionnement pour 2015 :
 - 8.2.1 Centre des Loisirs
 - 8.2.2 Complexe sportif
 - 8.2.3 Bibliothèque Gilbert-Langevin
 - 8.3 Subventions aux organismes pour 2015
 - 8.4 CADLD : Subvention pour 2015

- 8.5 Adoption règlement 2015-010 intitulé « Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et de prêteur sur gages »
- 8.6 Avant projet réaménagement des bureaux municipaux : Autorisation d'appels d'offres

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. VOIRIE

- 10.1 Réfection rue des Saules : Décompte progressif #3
- 10.2 Parc routier :
 - 10.2.1 Achat de véhicule
 - 10.2.2 Entérinement réparation tracteur

11. SERVICES PUBLICS

12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Centre des Loisirs :
 - 14.1.1 Développement économique Canada pour les régions du Québec : Programme initiative d'investissement local (ILL) : Autorisation de modification de la demande pour le Centre des Loisirs
 - 14.1.2 Amendement résolution 2014-10-195 intitulée « Centre des Loisirs : Autorisation d'appels d'offres et d'attribution du contrat dans le cadre de l'Initiative d'Investissement local (ILL) de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec »
 - 14.1.3 Attribution du mandat pour la rénovation des blocs sanitaires

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2015-01-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2015-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^e DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Michel Simard, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 1^e décembre 2014 tel que présenté.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2015-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2014 SPÉCIALE

Il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 15 décembre spéciale 2014 tel que présenté.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2015-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 15 décembre 2014 tel que présenté.

POINT 4.1

Rapport du maire **RAPPORT DU MAIRE**

Le 3 décembre, j'ai participé à la rencontre de consultation de la Fabrique. Le 9 décembre, en compagnie de Pierre-Paul Lalancette, j'ai présenté le mémoire de la Municipalité de La Doré en regard de la ligne de transport d'énergie Poste Chamouchouan-Bout-de-l'Île. Il mentionne les différentes revendications de la Municipalité dans ce dossier. Le 10 décembre, j'ai participé à deux rencontres de la tournée du président de Produits Forestiers Résolu. Le 11 décembre, j'ai rencontré le président du syndicat de l'usine de La Doré dans les mêmes sujets. J'ai participé à l'élaboration du budget 2015 de la Municipalité. Le 17 décembre, j'ai participé à une rencontre entre le Centre des Loisirs et le Club Bonne entente pour l'utilisation de la salle du Centre des Loisirs. Le 18 décembre, j'ai participé à une rencontre pour la création de « Alliance Boréale » concernant la promotion et la sauvegarde de l'industrie forestière locale. D'autres rencontres ont également eu lieu dans ce dossier.

POINT 4.2

Conseillers (ères) **RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES**

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de décembre selon leurs différents domaines d'intervention.

Hélène Gagnon a participé à la rencontre de la Fabrique, aux rencontres pour la préparation du budget municipal, à une rencontre de la Résidence Dorée, à la Guignolée et à une rencontre de l'Office municipal d'habitation de La Doré. Elle mentionne qu'il y a eu 11 nouveaux nés et environ 30 nouveaux arrivants pour 2014.

Michel Simard a participé même rencontres que madame Gagnon et monsieur Asselin et à une rencontre de la CADLD.

Yanick Baillargeon a participé à la rencontre de la Fabrique, à la rencontre entre le Centre des Loisirs et le club Bonne Entente, les rencontres pour le budget municipal et à la collecte des bouteilles vides au profit de la Maison des Jeunes.

Yoland Bau a participé à la rencontre de la Fabrique, aux rencontres régulières, à la rencontre de la CADLD et à la marche de Noël.

Tous les membres du conseil présentent leurs vœux du nouvel an.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : ENJEUX ET TERRITOIRES

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de La Doré dans plusieurs compétences et que souvent, les membres du conseil ne sont pas avisés des problématiques touchant l'avenir et le territoire de la Municipalité de La Doré. Le résumé du comité plénier de décembre a été déposé aux membres du conseil.

POINT 4.4
RAPPORT: INDICATEURS DE GESTION

La directrice générale dépose les indicateurs de gestion traitant des permis, des dépenses d'énergie, du déneigement et des heures travaillées.

Comptes

POINT 5.1
RÉSOLUTION 2015-01-005
ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte les journaux des achats du mois de décembre 2014 au montant total de 429 618.98\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

Correspondance

POINT 6.0
RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE DÉCEMBRE 2014

Le résumé de la correspondance du mois de décembre 2014 est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie desdites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

Questions

POINT 7.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 8.1
RÉSOLUTION 2015-01-006
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement des dépenses incompressibles ci-dessous selon le budget 2015, telles dépenses devant être payées à leur échéance suivant la facturation et les conventions. Cependant, des efforts doivent toujours être entrepris afin de réduire les dépenses.

DÉPENSES	FOURNISSEURS	MONTANT (\$)
Salaires et allocations	Employés et conseillers	406 215\$
Charges sociales et avantages sociaux	Gouvernements et organismes	83 960\$
Service de la dette	Prêteurs	68 500\$
Intérêts sur billet	Prêteurs	26 500\$
Contrat de déneigement	Contracteurs	93 250\$
Contrat d'entretien système informatique	PG Solutions	11 330\$
Contrat d'entretien chemin été	Pièces d'autos Christian Allard inc.	19 025\$
Déficit OMH	Office municipal d'habitation de La Doré	10 000\$
Corporation Transport adapté	Corporation Transports adapté	8 270\$
Quotes-parts	MRC Domaine-du-Roy	267 297\$
Électricité	Hydro-Québec	107 800\$
Téléphone, frais de poste, internet	Tell-Tech, Postes Canada, D-Tech, Bell Canada, Vidéotron	5 470\$
Immatriculation	Société d'assurance automobile du Québec	1 440\$
Sécurité publique	Sûreté du Québec	64 139\$
Passage à niveau	Canadien national	4 500\$
Protection incendie	Service incendie Saint-Félicien-St-Prime-La Doré	89 913\$
Assurances	Mutuelle des municipalités	36 655\$
Frais de banque	Institution bancaire	1 400\$
Résidence Dorée	Remboursement taxes	20 000\$
Conciergerie	Yves Archambault	6 550\$
	TOTAL	1 332 214\$

POINT 8.2.1

RÉSOLUTION 2015-01-007

BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2015 : CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE des représentants du comité du Centre des Loisirs ont été rencontrés dans le but d'échanger sur leurs attentes, leurs fonctions et leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu l'information sur le contenu de ces rencontres ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des demandes financières de l'organisme a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde un budget de fonctionnement net de 11 000\$ au Centre des Loisirs. Les revenus estimés sont de 19 000\$ et des dépenses prévues à 30 000\$.

POINT 8.2.2

RÉSOLUTION 2015-01-008

BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2015 : COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE des représentants du Complexe sportif ont été rencontrés dans le but d'échanger sur leurs attentes, leurs fonctions et leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu l'information sur le contenu de ces rencontres ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des demandes financières de l'organisme a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde un budget de fonctionnement de 45 000\$ au Complexe sportif. Les revenus estimés sont de 52 000\$ et des dépenses prévues à 97 000\$.

POINT 8.2.3

RÉSOLUTION 2015-01-009

BUDGET DE FONCTIONNEMENT : BIBLIOTHÈQUE GILBERT-LANGEVIN

CONSIDÉRANT QUE des représentants du comité de la bibliothèque Gilbert-Langevin ont été rencontrés dans le but d'échanger sur leurs attentes, leurs fonctions et leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu l'information sur le contenu de ces rencontres ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des demandes financières de l'organisme a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde un budget de fonctionnement de 16 000\$ à la bibliothèque Gilbert-Langevin. Les revenus estimés sont de 1 110 \$ et des dépenses prévues à 17 110\$.

POINT 8.3

RÉSOLUTION 2015-01-010

SUBVENTION ORGANISMES POUR 2015

CONSIDÉRANT QUE certains organismes ont déposé leurs prévisions budgétaires pour 2015 ainsi que leurs états financiers;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont été rencontrés dans le but d'échanger sur leurs attentes, leurs fonctions et leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu l'information sur le contenu de ces rencontres ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des demandes financières des organismes a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde des subventions maximales telles qu'indiquées ci-dessous :

➤ Maison des Jeunes de La Doré	15 000\$
➤ Moulin des Pionniers (patrimoine)	25 000\$
➤ Moulin des Pionniers (théâtre d'été)	2 500\$
➤ Moulin des Pionniers (fonctionnement hiver)	10 000\$
➤ Rallye des Loups	5 000\$

Les subventions autorisées seront versées selon les échéances de taxation ou selon des ententes spécifiques. La Municipalité se réserve le droit d'analyse des besoins et des résultats financiers des organismes, et ce, avant chacun des versements. Les organismes devront fournir une demande pour chaque versement.

POINT 8.4

RÉSOLUTION 2015-01-011

CADLD : SUBVENTION POUR 2015

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de relance de la filière feuillue;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'un versement est exigible via le fonds de création d'emplois ;

CONSIDÉRANT les frais de l'Auberge La Nuit Boréale soit les assurances, taxes municipales, électricité, téléphone et autres frais de fonctionnement de la CADLD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le versement de la somme de 11 500\$ en subvention de fonctionnement à la CADLD pour les projets suivants :

- Fonctionnement (11 000\$);
- Fonds de développement (500\$).

POINT 8.5

RÉSOLUTION 2015-01-012

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-010 INTITULÉ « Règlement concernant le commerce de regrattier, recycleur et prêteur sur gages »

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donnée lors de la séance du 1^e décembre 2014 avec une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2011-010 intitulé « Règlement concernant le commerce de regrattier, recycleur et de prêteur sur gages » tel que présenté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2015-010

CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER, DE RECYCLEUR ET PRÊTEUR SUR GAGES

ATTENDU QUE l'article 630 du Code municipal (article 460 de la Loi sur les cités et villes) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'adopter tout règlement pour restreindre et réglementer les regrattiers et les personnes qui achètent, pour les revendre, les articles apportés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le conseil municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 1^e décembre 2014;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter ledit règlement portant le numéro 2015-001, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION I

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la paix : un policier voyant à l'application du présent règlement.

Autorité compétente : la Sûreté du Québec et ses membres constitue l'autorité compétente et, à ce titre, sont chargés de l'application du présent règlement. L'émission de permis relève toutefois du service d'urbanisme.

Conseil : le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré.

Officier responsable : l'officier responsable de l'émission des permis est le directeur du Service d'urbanisme et/ou l'inspecteur municipal.

Prêteur sur gages : toute personne qui fait métier de prêter de l'argent contre remise d'un bien pour garantir le paiement de l'emprunt, à l'exclusion des institutions financières reconnues comme telles par la Loi.

Recycleur : marchand de métaux sous toutes ses formes qui achète, vend ou échange des pièces ou des biens de métaux.

Regrattier : toute personne dont la principale activité est de faire commerce d'articles usagés de quelque nature qu'ils soient et toute personne qui reçoit ou acquiert, par achat, échange ou autrement, des biens d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière.

ARTICLE 3 : APPLICATION/EXCLUSION

3.1 Le présent règlement s'applique à toute personne qui exerce le commerce de regrattier, de recycleur, de prêteur sur gages.

3.2 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire à l'intérieur du présent règlement, ce règlement ne s'applique pas à une galerie d'art, à un commerçant vendant uniquement des livres et/ou des revues, cassettes, disques, vidéocassettes ou à une personne qui fait le commerce d'antiquités, de friperie, de meubles ménagers ou électroménagers ou à tout organisme à but non-lucratif légalement constitué en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*.

SECTION II

PERMIS D'EXPLOITATION

ARTICLE 4 : PERMIS

Toute personne qui exerce une activité décrite à l'article 3.1, sur le territoire de la Municipalité, doit obligatoirement être détentrice d'un permis délivré à cet effet par l'officier responsable ou le fonctionnaire désigné par le conseil.

ARTICLE 5 : DEMANDE DE PERMIS

Afin d'obtenir le permis exigé par le présent règlement, le requérant doit se présenter personnellement au service de l'officier responsable la Municipalité, situé à l'Hôtel de ville et avoir complété une demande écrite sur le formulaire prévu à cet effet dont un spécimen est joint au présent règlement comme **Annexe 1**, comprenant les renseignements ou documents qui y sont requis.

ARTICLE 6 : RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DU PERMIS

6.1 L'officier ou le fonctionnaire désigné par le conseil est responsable de l'émission d'un permis relativement au présent règlement, sous réserve des dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

6.2 Le délai pour l'émission du permis par l'officier responsable est de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date où le requérant a satisfait aux exigences de l'article 5.

6.3 Il transmet à la Sûreté du Québec une copie de tout permis dès son émission.

6.4 Lorsque le requérant ne satisfait pas aux exigences pour l'émission du permis, l'officier responsable l'avise que sa demande ne peut être approuvée et lui communique les motifs.

ARTICLE 7 : LIEU D'AFFAIRES

7.1 Un seul permis est requis lorsque deux personnes ou plus pratiquent une activité visée à l'article 3.1, sous la même raison sociale, dans un même lieu d'affaires.

7.2 Nul ne doit exercer une activité visée à l'article 3.1, en vertu d'un permis, dans plus d'un lieu d'affaires sur le territoire de la municipalité.

7.3 Toute personne décrite à l'article 3.1 qui a obtenu l'autorisation d'exploiter son commerce conformément et qui s'est vu délivrer un permis à cet effet doit le placer et le maintenir à l'intérieur dudit commerce de façon à ce qu'il soit visible de quiconque.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE DE LA NATURE DU COMMERCE

Toute personne qui exerce une activité visée à l'article 3.1, doit indiquer, à la vue des passants, à l'extérieur de sa place d'affaires, la nature du commerce qu'elle exerce en conformité avec la législation applicable et règlements d'urbanisme en vigueur.

SECTION III

REGISTRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 9 : TENUE D'UN REGISTRE

9.1 Toute personne décrite à l'article 3.1 doit identifier chaque client à l'aide de deux pièces d'identités dont une pièce d'identité avec photo émise par une autorité publique et doit obligatoirement tenir à jour un registre dans lequel il doit écrire ou faire écrire lisiblement :

9.1.1 Une description du bien acheté, échangé ou reçu en gage, en indiquant le modèle, la couleur, le numéro de série ou un numéro qui y fait référence, s'il y a lieu (ce numéro devra être buriné sur les objets non identifiés);

9.1.2 La date de la transaction;

9.1.3 Une description de la transaction et, le cas échéant, le prix versé ou la nature de l'échange;

9.1.4 Le nom, la date de naissance et l'adresse de la personne de qui le bien a été reçu, sur présentation des deux pièces d'identité attestant ces informations. **Ces informations demeurent confidentielles. Elles ne sont accessibles que pour l'application du présent règlement;**

9.1.5 L'adresse exacte de tout local où sont entreposés tout ou partie des biens mobiliers dont il fait commerce. Ces entrepôts ne pourront servir de point de vue, seule la place d'affaires étant reconnue à cette fin.

- 9.1.6 Les entrées dans ce registre doivent être faites à l'encre ou sur support informatique et numérotées consécutivement. Aucune inscription apparaissant à ce registre ne doit être raturée, effacée; modifiée, ajoutée ou altérée et tous les biens présents dans tout local ci-haut mentionné doivent être inscrits au registre.
- 9.2 Toute personne décrite à l'article 3.1 doit :
- 9.2.1 Permettre à tout agent de la paix de vérifier, durant les heures d'ouverture du commerce ou à toute autre heure raisonnable de voir son registre ainsi que les biens qu'il a en sa possession;
- 9.2.2 Se conformer à toutes dispositions du présent règlement. Il lui est interdit d'acquérir de quelque manière que ce soit, des biens d'une personne qui refuse de s'identifier conformément à l'article 9, à l'exception d'un marchand en semblable matière.
- 9.3 Toute personne qui exerce le commerce de *prêteur sur gages* doit :
- 9.3.1 Transmettre, le lundi de chaque semaine, un extrait lisible, exact et à jour du registre indiquant les transactions visées par le présent règlement et effectuées durant la semaine précédente, à la Sûreté du Québec.

ARTICLE 10 : CONSERVATION DE QUINZE JOURS

Il est défendu à toute personne qui exerce le commerce de *prêteur sur gages* de disposer, par vente ou autrement, d'un bien acquis ou reçu et visé par le présent règlement, durant les quinze jours qui suivent son acquisition ou sa réception.

ARTICLE 11 : COMMERCE AVEC MINEUR

Il est interdit à toute personne visée à l'article 3.1 d'acquérir ou de prendre en gage un bien d'une personne âgée de moins de dix-huit ans, à moins que cette dernière ne lui remette une autorisation écrite à cet effet de son père, sa mère, son tuteur ou son gardien et elle doit garder en sa possession ladite autorisation en vue d'en permettre l'examen, en présence du père ou de la mère ou du tuteur ou du gardien, selon les cas.

ARTICLE 12 : CONSERVATION DU REGISTRE

Les inscriptions au registre prévu au présent règlement doivent être conservées durant une période de trois années avant d'être détruites.

SECTION IV

DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

ARTICLE 13 : POURSUITES PÉNALES

L'autorité compétente et le procureur de la municipalité sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et est autorisée à délivrer, en conséquence, les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 14 : AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ pour une première infraction si le

contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale et d'une amende de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 15 : DISPOSITION TRANSITOIRE

Quiconque exerce sur le territoire de la Municipalité un commerce tel que décrit à l'article 3.1 doit, dans un délai de 6 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement, obtenir son permis d'exploitation conformément aux présentes et tenir le registre obligatoire, sous peine de se voir émettre un constat d'infraction par l'autorité compétente.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 12 janvier 2015

PUBLIÉ LE 13 janvier 2015

Jacques Asselin,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE REGRATTIER ET DE PRÊTEUR SUR GAGES

REQUÉRANT :

1.	Nom :	Prénom :
	Date de naissance : / /	
	Adresse du domicile :	
	Téléphone : ()	
2.	Compagnie ou société représentée :	
	Nom :	
	Adresse :	
Téléphone : ()		

Adresse du lieu d'exercice du commerce :

3. Adresse du lieu d'entreposage, s'il y a lieu :

4. Associé :

Nom :	Prénom :
Date de naissance : / /	
Adresse du domicile :	
Téléphone : ()	

5. Présentation des documents suivants :

	Oui	Non	Non requis
Copie des lettres patentes			
Copie de la déclaration d'immatriculation			
Pièce d'identité			
Copie du permis délivré par l'Office de la protection du consommateur			
Copie de tout permis exigé en vertu de toute autre loi applicable			
Bail ou entente de location			

Signé à _____, ce _____ jour du mois de _____ 20__.

Signature du requérant

Date

Approuvé :

Officier responsable

Date

Refusé :

Officier responsable

Date

Motif(s) du refus :

ANNEXE 2

MODÈLE DE REGISTRE

Nom du commerçant :
Adresse :

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Dessau, surveillant au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif # 3 pour la somme de 55 937.36\$, plus les taxes applicables. De plus, comme les travaux sont finalisés, 50% de la retenue peut être payée pour une somme de 16 765.75\$, plus les taxes applicables.

POINT 10.2.1

RÉSOLUTION 2015-01-015

PARC ROUTIER : ACHAT DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des véhicules en bonne condition et sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'usure et l'âge avancée d'un véhicule fortement sollicité aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'achat d'une camionnette Chevrolet Silverado 2500 HD 2015 pour la somme de 40 305\$, plus les taxes applicables. Également, l'achat des équipements suivants est autorisé :

- identification (535\$, plus les taxes applicables);
- gyrophare et flèche de circulation (1 552\$ + livraison (100\$), plus les taxes applicables);

Également, le conseil municipal autorise la Directrice générale à signer les documents nécessaires. Le financement sera pris à même le fonds de roulement sur 5 ans.

POINT 10.2.2

RÉSOLUTION 2015-01-016

PARC ROUTIER : ENTÉRINEMENT RÉPARATION TRACTEUR

CONSIDÉRANT le besoin de réfection de la transmission du tracteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur municipal se doit d'être fonctionnel en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré entérine les dépenses encourues pour la réparation du tracteur municipal, et ce, pour la somme d'environ 6 000\$, plus les taxes applicables.

POINT 10.3

RÉSOLUTION 2015-01-017

ENTENTE SENTIER MULTI-USAGE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les différents utilisateurs des sentiers multi-usages;

CONSIDÉRANT QUE le tracé retenu est déposé et accepté par tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le tracé retenu a été accepté par la Corporation du Moulin des Pionniers inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'entente et le tracé pour les sentiers multi-usages.

POINT 14.1.1

RÉSOLUTION 2015-01-018

CENTRE DES LOISIRS : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CANADA POUR LES REGIONS DU QUEBEC : PROGRAMME INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL (ILL) : AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA DEMANDE POUR LE CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues pour la réfection du Centre des loisirs sont supérieures aux prévisions;

CONSIDÉRANT la demande déposée au Programme d'Initiative d'investissement local (ILL) du Gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la présentation d'une demande modifiée dans le cadre du Programme d'Initiative d'investissement local (ILL) de Développement économique Canada pour les régions du Québec;
- autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à cette nouvelle demande;
- s'engage à assumer 50% des coûts modifiés du projet de réfection du Centre des Loisirs, et ce, pour un montant de 6 000\$ pour un total de 33 500\$.

POINT 14.1.2

RÉSOLUTION 2015-01-019

CENTRE DES LOISIRS : AMENDEMENT RESOLUTION 2014-10-195 INTITULEE «CENTRE DES LOISIRS : AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES ET D'ATTRIBUTION DU CONTRAT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL (ILL) DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANADA POUR LES REGIONS DU QUEBEC »

CONSIDÉRANT la résolution 2014-10-195 intitulée « Centre des Loisirs : Autorisation d'appels d'offres et d'attribution du contrat dans le cadre de l'Initiative d'investissement local (ILL) de l'agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec »;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré amende la résolution 2014-10-195 intitulée « Centre des Loisirs : Autorisation d'appels d'offres et d'attribution du contrat dans le cadre de l'Initiative d'investissement local (ILL) de l'agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec » comme suit :

- ajouter le point suivant :
« - advenant que les sommes prévues soient insuffisantes, la directrice générale est autorisée à puiser 6 000\$, et le cas échéant en cas de non-subvention, 12 000\$ à même le surplus accumulé 2015 du Centre des Loisirs et, si ces derniers sont insuffisants, à même le fonds de développement de la Municipalité de La Doré. »

POINT 14.1.3

RÉSOLUTION 2015-01-020

CENTRE DES LOISIRS : ATTRIBUTION DU MANDAT POUR LA RENOVATION DES BLOCS SANITAIRES

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT les propositions reçues et étudiées par les Architectes Associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde le mandat de rénovation des blocs sanitaires du Centre des Loisirs à Construction A. Ouellet, et ce, pour la somme de 61 181\$, plus les taxes applicables.

Questions

POINT 17.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 18.0
RÉSOLUTION 2015-01-021
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h50, il est proposé par Yanick Baillargeon de lever la présente séance.

Jacques Asselin,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale